

---

## **REGLEMENT INTERIEUR**

des temps d'accueil périscolaires  
et de la restauration scolaire  
des écoles publiques de la Ville de Montauban

### **Mairie de Montauban**

9 rue de l'hôtel de ville  
BP 764  
82013 Montauban cedex

Service Affaires Scolaires  
9 rue de l'Hôtel de ville  
tel : 05.63.22.13.68  
mail : [education@ville-montauban.fr](mailto:education@ville-montauban.fr)

Service Restauration Scolaire  
2 Rue Arago  
tel : 05 63 22 14 00, 05 63 22 14 05 ou 05 63 22 14 15  
mail : [restaurationscolaire@ville-montauban.fr](mailto:restaurationscolaire@ville-montauban.fr)

***Certaines règles de fonctionnement ou organisations peuvent être modifiées conformément au protocole d'accueil sanitaire en vigueur ou du niveau d'alerte du plan vigipirate.***

## **1) Les accueils périscolaires**

La ville de Montauban accueille les enfants le matin, le midi et le soir afin de permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans, scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires sont accueillis avant et après l'école.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de détente différents, éducatifs et complémentaires de l'école c'est pourquoi ce règlement vient en supplément du règlement intérieur de l'école.

### **a - L'inscription :**

L'inscription aux différents temps périscolaire (du matin, du midi et du soir) est liée à l'inscription scolaire de l'enfant.

Pour bénéficier de ce service, il sera demandé aux familles une participation financière calculée selon le quotient familial sous forme de forfait annuel périscolaire s'élevant, par an et par enfant, de 50 centimes à 1 euro.

Afin de prévoir la fréquentation de votre enfant durant les temps d'accueil méridien et du soir, il est nécessaire de vous connecter sur votre espace citoyen (<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>) afin de choisir, en fonction de votre organisation professionnelle et familiale, une des formules d'accueil du soir pour votre enfant. Profitez-en pour mettre à jour vos coordonnées, **ces informations sont primordiales pour pouvoir vous contacter en cas d'urgence.**

Pour simplifier vos démarches, par défaut, votre enfant sera inscrit à la formule récréative qui vous permet de venir le chercher quand vous le souhaitez avant 17h30. Si cela vous convient, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

En revanche, si vous souhaitez que votre enfant fasse participe à une activité ou reste au-delà de 17h30, il vous suffit de :

- vous connecter à votre espace citoyen, d'aller dans la rubrique « inscription au temps du soir » et de cliquer sur « saisir la réservation » et suivant vos besoins sélectionner la formule qui vous convient.
- Venir aux bureaux des affaires scolaires en mairie afin d'inscrire votre enfant dans la formule choisie.

Pour plus de renseignements sur les formules d'accueil, se référer à « l'accueil du soir » pages 3 et 4.

*Si votre situation ou vos coordonnées changent en cours d'année il est impératif d'en informer le personnel municipal. Vous pouvez également avertir le service des Affaires Scolaires en appelant au 05.63.22.13.68 ou en vous connectant sur le site de la ville de Montauban dans la rubrique « espace citoyens » afin de mettre votre dossier à jour.*

### **b - Fonctionnement :**

#### **1b) Horaires des temps d'accueils :**

Dès son entrée dans l'école, l'enfant est placé sous la responsabilité du personnel municipal. Il n'est alors plus autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement jusqu'aux heures d'accueil suivant le temps de classe. De même, un enfant ayant quitté l'enceinte scolaire n'est plus autorisé à y entrer jusqu'au prochain temps d'accueil précédant un temps de classe ; sauf cas exceptionnel comme un rendez-vous médical, dans ce cas, une décharge de responsabilité devra être complétée et signée à l'école.

### En école maternelle :

Pour maintenir un niveau de vigilance, dans le cadre du plan Vigipirate, et effectuer le filtre de manière sécurisée au portail de l'école, tout en garantissant un accueil bienveillant pour les familles (parents et enfants), il vous est proposé un système de **carte d'entrée** autorisant l'adulte habilité, à pénétrer dans l'école lorsqu'il accompagne ou récupère l'enfant.

Les cartes distribuées aux parents (4 exemplaires maximum par famille), doivent être complétées très rapidement par les familles. Ainsi elles pourront être vérifiées et tamponnées (pour éviter les falsifications) par les ATSEM de chaque classe.

Une fois les personnes repérées et connues par les agents municipaux, la seule présentation de la carte sera suffisante pour accompagner ou récupérer l'enfant.

Néanmoins au début de cette mise en place, les agents municipaux devront vérifier l'identité de la personne (carte d'identité présentée avec la carte d'entrée) le temps que chaque agent puisse clairement identifier la personne.

#### **Accueil du matin : 7h30-8h45**

Du lundi au vendredi, le personnel municipal de l'école accueille les enfants à partir de 7h30, aucun enfant n'est accueilli dans l'enceinte scolaire avant cet horaire.

#### **Temps méridien : (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 12h-14h**

Accueil pour les enfants fréquentant la restauration scolaire ayant été présents en classe le matin.

Ce temps est divisé entre un temps de garderie et un temps de restauration.

- **Jusqu'à 12h30** : Départ des enfants ne fréquentant pas la restauration scolaire

Vous devez venir chercher votre enfant entre l'heure de fin de classe et 12h30 s'il ne mange pas à la cantine.

- **13h30-13h55** : Arrivée des enfants n'ayant pas fréquenté la restauration scolaire

**Les enfants n'ayant pas fréquenté la restauration scolaire ou l'école le matin ne peuvent pas être accueillis avant 13h30.**

#### **Accueil du mercredi midi :**

Le mercredi, les enfants doivent quitter l'école **entre 11h45 et 12h30** dernier délai.

#### **Accueil du soir : 16h-18h30**

Afin de faire coïncider un accueil de qualité avec les impératifs personnels et professionnels des familles, il est proposé aux parents d'inscrire leur enfant dans une des formules selon si :

##### ➤ **Le parent peut récupérer son enfant avant 17h30 :**

- **Récréative : 16h-17h30**

L'enfant est accueilli en garderie et joue dans la cour ou dans la ludothèque en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter lorsqu'ils le souhaitent entre la fin des cours et 17h30.

- **Etude ou animation : 16h-17h30**

L'enfant peut participer entre 16h30 et 17h15 à un atelier d'animation ou, à partir du CP, effectuer son travail personnel dans une étude surveillée en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue de l'activité soit entre 17h15 et 17h30.

### **Le parent peut récupérer son enfant après 17h30 :**

- **Etude ou animation + Garderie ou animation : 16h-18h30**

#### **Première possibilité : Animation + garderie**

- L'enfant peut participer à un atelier d'animation ou à partir du CP effectuer son travail personnel dans une étude surveillée, puis être accueilli en garderie en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue de l'activité soit entre 17h30 et 18h30.

#### **Seconde possibilité : Etude/garderie + Animation**

- L'enfant peut être accueilli en garderie ou, à partir du CP, effectuer son travail personnel dans une étude surveillée puis profiter d'un atelier d'animation en attendant que ses parents viennent le récupérer.

Les parents peuvent se présenter à l'issue des activités soit entre 18h et 18h30.

Attention, l'inscription à l'animation n'implique pas la participation systématique à un atelier, les enfants sont retenus, selon les écoles suivant un système de roulement afin qu'un maximum d'enfants puisse en bénéficier. A noter que tout enfant, de la maternelle à l'élémentaire, participant à une activité (animation ou étude) ne pourra quitter l'école qu'à l'issue de cette dernière.

- **Entre 18 heures et 18 heures 30 :**

Votre enfant sera accueilli en garderie en attendant votre arrivée.

### **2b) Les conditions de sortie de l'école :**

#### **En école ou classe maternelle :**

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'école. Pour cela, la **carte d'entrée** sera demandée à chaque personne se présentant au portail, et **ce durant toute l'année scolaire**. Il est donc impératif que vous ayez cette carte sur vous chaque jour.

En l'absence de cette carte, l'enfant sera accompagné par un agent de l'école jusqu'au portail.

#### **En école ou classe élémentaire :**

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant au portail de l'école. Toutefois l'enfant peut être autorisé à rentrer seul à son domicile si la famille l'a précisé dans la fiche de renseignements. Le service des Affaires Scolaires fournira alors à la famille une carte de sortie afin d'assurer un contrôle sécurisé des départs.

#### **Personnes habilitées :**

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront l'inscrire dans la fiche de renseignements en notant les personnes habilitées ou en fournissant au personnel responsable de l'accueil une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms et coordonnées de la personne expressément mandatée (**une pièce d'identité de celle-ci sera exigée au départ de l'enfant**).

**Sans ces autorisations écrites, le personnel d'encadrement ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.**

**Tout départ se faisant accompagné d'un mineur est considéré comme « départ seul ».**

Les enfants d'âge maternel doivent être récupérés par une personne majeure. **Si toutefois les parents de l'enfant souhaitent autoriser une personne mineure (frère, sœur...) à venir le chercher, ils doivent impérativement fournir une autorisation parentale déchargeant le service de toute responsabilité et stipulant l'identité de la personne habilitée.**

Tout enfant présent à l'école après 18h30, dont la famille n'est pas joignable et n'a pas informé du retard, sera confié à partir de 18h45 au commissariat de police, conformément à la législation.  
**Au-delà de 18h30 votre enfant n'est plus sous la responsabilité de la municipalité.**

---

## 2) La Restauration Scolaire

Le service Restauration Scolaire est un service facultatif proposé par la Ville de Montauban aux familles dont les enfants sont scolarisés en journée entière dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant le temps méridien, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

**Les enfants entrant dans le dispositif des classes moins de trois ans ou « Toute Petite Section » n'ont pas accès à ce service.**

Dans le cas où les deux parents travaillent ou famille monoparentale dont le parent travaille, les enfants peuvent sous dérogation être accueillis. Les justificatifs des employeurs sont alors demandés.

### **a- L'inscription à la restauration scolaire :**

#### **1a) Votre enfant n'a jamais été inscrit au service de restauration scolaire :**

L'inscription est obligatoire afin de bénéficier du service de la Restauration Scolaire.

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles. Vous retrouverez toutes les informations utiles en consultant le site internet de la ville de Montauban en se connectant à l'espace citoyens :

<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>

En cours d'année scolaire les jours de réservations sont modifiables huit jours à l'avance en modifiant le planning de réservation sur l'Espace Citoyens ou en contactant le service Restauration Scolaire.

**2a) Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire et qu'il ne change pas d'école**, il n'y a pas lieu d'effectuer une inscription pour l'année scolaire à venir. Une réinscription se fera automatiquement avant la fin de l'année scolaire en cours. Par défaut les quatre jours de restauration sont réservés. Il est demandé aux familles de faire leurs modifications des jours de réservations ainsi que le type de menu souhaité sur l'espace citoyens.

**3a) Si votre enfant était inscrit à la restauration scolaire et change d'école (passage au CP, déménagement...),** une nouvelle inscription est nécessaire. Elle doit être déposée via le site internet de la ville : <https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens> ou en contactant le service Restauration Scolaire de la Cuisine Centrale, 2 Rue Arago :

- Par mail : [restaurationscolaire@ville-montauban.fr](mailto:restaurationscolaire@ville-montauban.fr),
- Par téléphone : 05 63 22 14 00, 05 63 22 14 05 ou 05 63 22 14 15.

### **b- Tarification**

Les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial CAF, MSA ou dernier avis d'imposition et sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Sans justificatif la tarification la plus élevée sera appliquée. Consultation de la tarification sur le site internet de la ville :

<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>.

Le principe de la non-rétroactivité est appliqué sur la tarification.

### c- Absences

Toute absence doit être signalée 8 jours à l'avance:

- Depuis l'Espace Citoyens :  
<https://www.espacecitoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>
- Par mail : [restaurationscolaire@ville-montauban.fr](mailto:restaurationscolaire@ville-montauban.fr)
- Par téléphone : 05 63 22 14 00, 05 63 22 14 05 ou 05 63 22 14 15

Si l'absence est signalée dans les délais, le repas sera décompté et non facturé. Toute absence non signalée sera facturée.

Cependant, lors des absences pour maladie, les repas seront déduits au-delà de 3 jours consécutifs d'absence calculés à partir du premier jour de maladie signalé par le certificat médical.

En cas d'hospitalisation, les absences seront prises en compte dès le premier jour d'hospitalisation sur présentation d'un justificatif.

Dans tous les cas : Si des modifications interviennent en cours de mois de fréquentation, présence ou absence imprévue, la régularisation en plus ou en moins se fait sur la facturation du mois en cours.

### d- Paiement des factures

Concernant le règlement des repas consommés au restaurant scolaire, les parents devront s'en acquitter auront dans les meilleurs délais afin d'éviter tout retard de paiement. Ils en seront visés en recevant:

- Une facture mensuelle à terme échu par famille,
- Une facture dématérialisée pour ceux ayant accepté la facture dématérialisée, l'information s'effectue par voie électronique.

Il existe deux modes de paiement :

#### 1d) Paiement au Service des Régies :

- **Le paiement en ligne** est un mode de paiement conseillé. C'est un moyen de paiement sécurisé accessible par votre Espace Citoyens.

<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>,

- **Paiement en CB, Chèques ou Espèces** en vous déplaçant dans l'un des guichets du Lundi au Vendredi 8h30/12h15//13h30/17h30.:
  - Service Affaires Scolaires à la Mairie de Montauban, 9 Rue de l'Hôtel de Ville
  - Service Enfance Jeunesse, 895 Rue de Ramiérou

#### 2d) Par Prélèvement Automatique :

Le Prélèvement Automatique est un mode de paiement particulièrement pratique qui vous libère de la préoccupation d'un retard de paiement. Vous êtes informé par voie électronique accessible par votre Espace Citoyens.

Si vous choisissez ce mode de règlement, compléter l'autorisation de prélèvement automatique accompagné d'un RIB ;

Sur la facture est précisé le compte bancaire débité ainsi que la date du prélèvement.

<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>

En fin d'année scolaire, la dernière facture sera envoyée mi-juillet. Elle couvrira la période du 1er juin au dernier jour de l'année scolaire. A partir de la dernière semaine de juin, les repas ne pourront être décommandés ni faire l'objet d'un remboursement.

#### **Non-paiement :**

En cas de non-paiement dans les délais prévus, la procédure suivante est mise en œuvre :

- Une première relance est adressée à la famille par la Régie Cuisine Centrale par voie dématérialisée.
- En cas de non régularisation de la situation, une seconde relance est adressée à la famille.
- A défaut de régularisation de la situation, la Ville de Montauban engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance auprès du Trésor Public.

#### **e- L'organisation de la restauration**

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale dans le cadre d'un marché public, validés par une diététicienne. Les repas sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison froide. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par le personnel municipal de l'école.

Pour rappel, ce service est ouvert tous les jours scolaires de la fin des cours jusqu'à 13h55 (sauf le mercredi) aux enfants inscrits à l'école et **ayant fréquenté l'établissement en journée entière**.

#### **f- Les menus**

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école. Il est possible de consulter leur composition et leurs allergènes (Inco) sur le site internet de la ville de Montauban en se connectant à l'espace citoyens :

<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens>

Dès la rentrée scolaire 2022-2023 la Ville de Montauban propose **deux types de menus**, tous deux constitués de 4 composantes. Le choix du menu est déterminé pour l'année scolaire.

**MENU 1** : Le repas est constitué de 4 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la santé.

**Quelle que soit la viande proposée il n'y aura pas de viande de substitution.**

**MENU 2** : Le repas est constitué des 4 mêmes composantes que le Menu 1, le plat de viande est remplacé par du poisson, des œufs ou d'autres protéines végétales. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la santé.

**Quel que soit le plat proposé il n'y aura pas de viande dans le menu.**

**Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement.**

**Lors d'un mouvement de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives.**

#### **g- Les allergies :**

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou des troubles de santé ne pourront être accueillis qu'après la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) demandé par la famille auprès du médecin scolaire.

En effet, lorsque la fréquentation du restaurant scolaire s'accompagne d'un accueil spécifique et de la mise en place d'un PAI cette démarche est obligatoire.

Il est à noter que dans ce cadre, si l'éviction de l'allergène est impossible, un panier repas devra être fourni par la famille : un tarif préférentiel lui est attribué (tarif voté chaque année par le Conseil Municipal).

En l'absence de PAI, l'accès au restaurant scolaire pourra être momentanément suspendu, durant le temps nécessaire à la mise en place de toutes les conditions indispensables à l'accueil sécurisé de l'enfant au restaurant scolaire. De même si les clauses du protocole ne sont pas respectées.

En dehors de cette procédure, aucun traitement médical ne pourra être administré par le personnel municipal.

### **3 Le Restaurant scolaire :**

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger. Ce service a aussi une vocation sociale et doit rester un moment privilégié pour l'enfant. Il doit favoriser notamment son autonomie et développer des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de vie en collectivité.

#### **Charte de bonne conduite du restaurant scolaire**

##### **Charte de bonne conduite**

Dans la société, j'ai des droits et devoirs ... au restaurant scolaire aussi

<b><i>J'AI LE DROIT...</i></b>	<b><i>J'AI LE DEVOIR...</i></b>
<b>De manger au restaurant scolaire</b>	<b>De respecter les consignes données :</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- me ranger calmement</li><li>- me laver les mains</li><li>- attendre dans le calme</li></ul>
D'avoir un restaurant agréable, convivial, j'ai le droit de manger dans le calme	De respecter le matériel, de parler doucement, et de manger proprement.
D'être respecté de tous, adultes et enfants	D'accepter tout le monde à ma table, de me conduire correctement, (paroles, tenue, comportement) pour que chacun puisse manger dans de bonnes conditions Etre poli.
De bien me nourrir, d'avoir le temps de manger en toutes circonstances.	De me servir selon ma faim (ni trop, ni trop peu) tout en veillant à en laisser en quantité suffisante pour les autres
De ne pas aimer la nourriture proposée (certains plats), en sachant qu'il n'y aura pas de plats de substitutions	De goûter à tout (même en petite quantité)
De me détendre pendant le moment repas	De ne pas jouer à l'intérieur du restaurant

### **4 - Les règles de vie durant les temps périscolaires :**

Les règles de vie des temps périscolaires ont été élaborées en cohérence avec le temps scolaire, dans un souci de « bien vivre ensemble », enfants et adultes. Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de conduite. Ces règles doivent contribuer à un climat scolaire serein pour toute la communauté éducative.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre.



Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que les agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être tolérés.

Dans ce cas, les parents auront connaissance de l'incident et recevront si nécessaire un courrier d'avertissement.

En cas de récidive ou d'actes graves, lorsque le comportement d'un enfant met en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuit de façon répétée à son environnement, une concertation entre la communauté éducative de l'école et l'élú référent aux affaires scolaires s'engage.

L'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, en accord avec l'équipe éducative de l'école, décide alors de la sanction qui convient le mieux au cas précis, cela pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire d'un temps périscolaire.

## **5- Assurances et accidents :**

### **5a - Assurances**

La ville de Montauban est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui pourraient survenir pendant les activités périscolaires.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourraient provoquer leurs enfants pendant les temps d'accueils.

Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service périscolaire à savoir:

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant pourrait être lui-même victime de son propre fait,

sans intervention d'autrui

La ville de Montauban couvre les risques liés à l'organisation du service.

La ville de Montauban décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, lunettes, cartable, bijoux, jeux, matériel audio ou de téléphonie...)

### **5b - Accidents**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal encadrant pourra apporter les premiers soins en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes dispositions nécessaires (médecins, SAMU, Pompiers...).

Le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus.

Aussi, afin de pouvoir prévenir les parents ou les responsables de l'enfant, il est impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour, et d'informer les agents municipaux de toute modification en cours d'année.

## **Application du règlement**

La Ville de Montauban se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur.

Ces modifications seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.

## **Entrée en vigueur du règlement**

*Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.*